

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 05 JUILLET 2011**

Délibération
n° 2011.07.108

Rapport d'activité de
la commission
consultative des
services publics
locaux - année 2010

LE CINQ JUILLET DEUX MILLE ONZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **29 juin 2011**

Secrétaire de séance : Gilles VIGIER

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Madeleine ANCELIN, Gérard ANDRIEUX, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, Jacky BONNET, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Catherine DESCHAMPS, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Bertrand GERARDI, Janine GUINANDIE, Robert JABOUILLE, Victor KERRIGUY, Madeleine LABIE, André LAMY, Dominique LASNIER, Redwan LOUHMAI, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Michel GERMANEAU à Brigitte BAPTISTE, Patrick BOUTON à Catherine DESCHAMPS, Bernard CONTAMINE à Fabienne GODICHAUD, Marie-Noëlle DEBILY à François NEBOUT, Gérard DESAPHY à Catherine PEREZ, Nadine GUILLET à Nicolas BALEYNAUD, Maurice HARDY à Michel BRONCY, Joël LACHAUD à Dominique LASNIER, Françoise LAMANT à Dominique THUILLIER, Cyrille NICOLAS à Jacques DUBREUIL

Excusé(s) représenté(s) :

André BONICHON par Bertrand GERARDI, Gérard DEZIER par Madeleine ANCELIN, Jacques NOBLE par Gérard ANDRIEUX, Frédéric SARDIN par Victor KERRIGUY

Excusé(s) :

Didier LOUIS, Jean-François DAURE, Catherine DEBOEVERE, Jean-Pierre GRAND, Jean PATIE, Christian RAPNOUIL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 JUILLET 2011

**DELIBERATION
N° 2011.07.108**

ORGANISATION DE LA STRUCTURE

Rapporteur : Monsieur le Président

**RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
- ANNEE 2010**

Créée par délibération du conseil communautaire n°83 du 29 mai 2008, la commission consultative des services publics locaux du GrandAngoulême émet des avis et examine les rapports concernant l'ensemble des services publics communautaires confiés à des tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est présidée par Monsieur le Président du GrandAngoulême ou son représentant. Elle est composée de :

- 5 délégués communautaires titulaires et 5 suppléants,
- 4 représentants d'associations locales titulaires et 4 représentants suppléants,
- 9 membres suppléants.

Les services publics et équipements communautaires qui sont concernés actuellement sont les suivants :

- l'eau potable, l'assainissement, l'assainissement non collectif (SPANC),
- le traitement des ordures ménagères et des déchets,
- les transports publics urbains de voyageurs,
- le centre équestre « La Tourette »,
- la salle de spectacles « La Nef »,
- le parc des expositions et des manifestations « Espace Carat »,
- le réseau électronique de télécommunications à haut débit,
- le camping communautaire.

Dans le cadre de ses attributions, la commission consultative des services publics locaux examine chaque année :

- le rapport établi par chaque délégataire de service public communautaire comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service,
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, des services de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, de l'élimination des déchets ménagers.

La commission est également consultée, pour avis, par le conseil communautaire et, avant que celui-ci ne statue, sur :

- tout projet de délégation de service public,
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière,
- tout projet de contrat de partenariat au sens de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales.

L'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

.../...

En 2010, la commission consultative des services publics locaux du Grand Angoulême s'est réunie une première fois, le 24 juin et a examiné les rapports annuels des délégataires de service public:

- de distribution d'eau potable confié à la SEMEA sur le périmètre communautaire à l'exception de la commune de Saint-Yrieix sur Charente,
- de distribution d'eau potable confié à la SEMEA pour la commune de SAINT-YRIEIX à compter du 1er février 2008,
- de distribution d'eau industrielle confié à la SEMEA sur la zone industrielle de Nersac,
- des musiques actuelles et amplifiées confié à l'association « DINGO ».

Au cours de cette réunion, elle a également étudié les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif ainsi que des déchets ménagers.

Puis, le 30 septembre 2010, ses membres ont procédé à l'examen des rapports annuels des délégataires de service public :

- des transports publics urbains confié à la SAEMTGA
- pour le réseau de télécommunications à haut débit confié à la société SOLSTICE GRAND ANGOULEME
- pour la gestion du camping communautaire confié à la société FRERY
- du centre équestre de La Tourette confié à l'association « l'Etrier Charentais »
- pour la gestion de la salle de spectacles « La Nef » confié à l'association « DINGO »
- pour l'exploitation du parc des expositions confié à la SEMAPEX.

Par ailleurs, il lui a été demandé de donner un avis sur le choix du mode de gestion du centre équestre de la Tourette à La Couronne. Les membres de la commission ayant souhaité un délai de réflexion pour faire des propositions sur les caractéristiques de la mission de service public de l'équitation se sont retrouvés le 8 novembre 2010 pour une réunion consacrée à ce thème.

Vu l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales,

Je vous propose:

DE PRENDRE ACTE du compte-rendu d'activité de la commission consultative des services publics locaux pour l'année 2010.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : 12 juillet 2011	Affiché le : 12 juillet 2011